



Rocamadour,
Le 13 Août 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-091

**DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
Festival de Musique de Rocamadour
Les 17 et 18 Août 2026 de 19h à 23h30
« Association Cantica Sacra »
Ruines de l'Hospitalet**

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 fixant, en matière de débits de boissons, les zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC 2020-019 du 19 février 2020 relatif à l'horaire d'ouverture et de fermeture au public des débits de boisson ;

Considérant la demande de « l'Association Cantica Sacra », en date du 12 Août 2026 concernant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du **Festival de musique de Rocamadour les 17 et 18 Août 2026,**

ARRETE :

Article 1 : « L'Association Cantica Sacra » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire aux Ruines de l'Hospitalet sur la commune de ROCAMADOUR, les 17 et 18 Août 2026 de 19h à 23h30, à l'occasion du **Festival de musique de Rocamadour.**

Article 2 : « L'Association Cantica Sacra » devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Seules peuvent être vendues les boissons définies à l'article L.1 du code des débits de boissons soit :

- **Groupe 1 :** Boissons « sans alcool » : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- **Groupe 3 :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 4 : Le débit de boissons temporaire accordé à « l'Association Cantica Sacra » est soumis aux heures de fermeture prévues à l'arrêté préfectoral ° DC 2020-019 du 19 février 2020, avec dérogation éventuelle telle que spécifiée à l'article 1er ci-dessus.

Article 5 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons sera respectée sur l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par « l'Association Cantica Sacra » conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.